



Observatoire de l'emploi,
des métiers et des compétences
de la fonction publique territoriale

CONTRATS AIDES : ALSACE

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a fortement remodelé les contrats bénéficiant d'une aide de l'Etat en vue d'améliorer l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi.

Dans *le secteur non marchand* le **contrat d'avenir (CAV)**, ouvert aux bénéficiaires de minima sociaux, ainsi que le **contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**, destiné aux autres demandeurs d'emploi en difficulté, se substituent au contrat emploi solidarité (CES) et au contrat emploi consolidé (CEC).

La direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (DARES) a transmis à l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale du CNFPT le fichier contenant les informations relatives aux contrats d'avenir et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi signés par les collectivités et établissements publics territoriaux.

Ce fichier contient les informations relatives :

- aux bénéficiaires de ces contrats aidés,
- au type d'employeur,
- aux types de contrats passés entre l'employeur et les bénéficiaires de contrats aidés,
- aux actions de formation et d'accompagnement prévues par l'employeur.

Après un point sur l'utilisation de ces contrats depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007, cette synthèse concernera les bénéficiaires d'un contrat aidé en 2007. Elle s'appuiera sur les bénéficiaires de CAV ou de CAE encore présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

Ce document rend compte des caractéristiques et des spécificités de ces contrats aidés dans la région de l'Alsace et du département de la Moselle et les compare à celles observées au niveau national.

SOMMAIRE

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis 2005 :

1.1 pour les contrats d'avenir (CAV)

1.2 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des contrats aidés présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

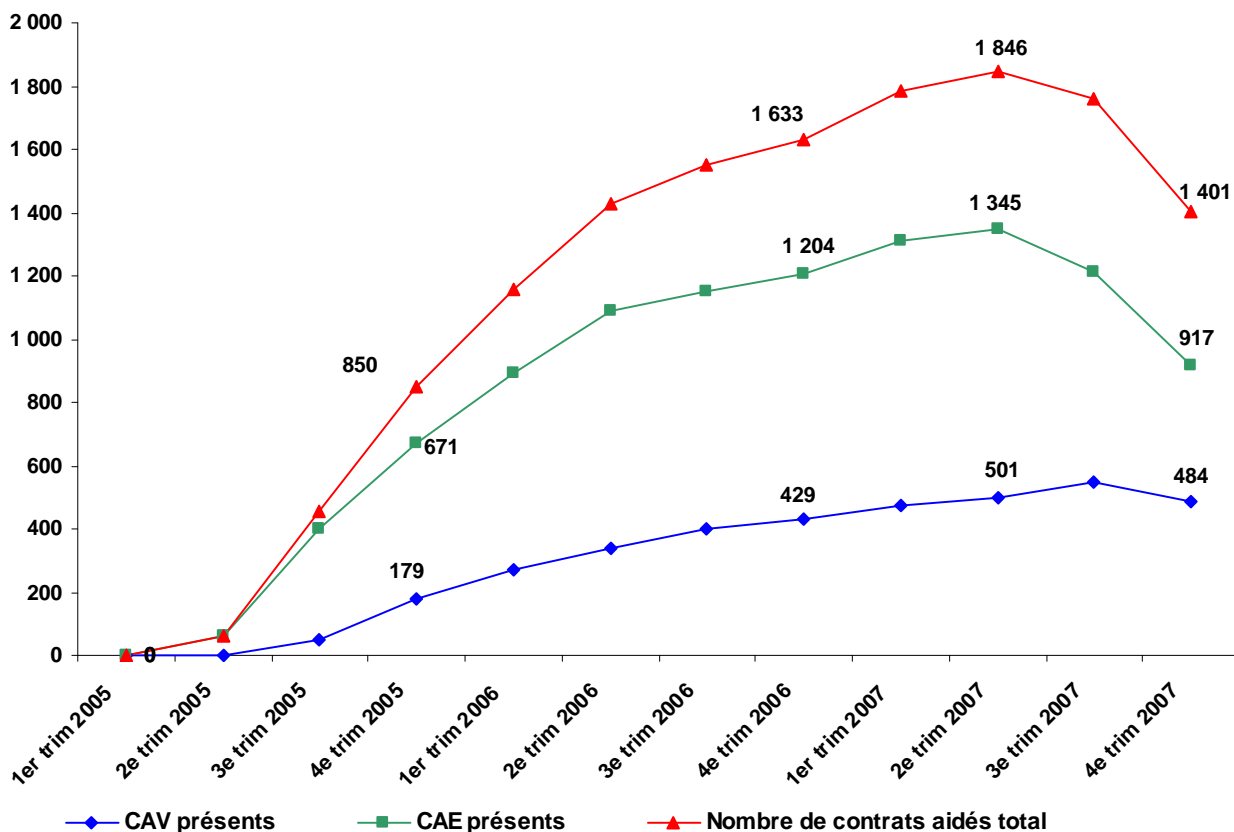
2.3 Quels types de contrats ?

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les emplois aidés au 31/12/2007 (CAV+CAE), en Alsace, représentent 2 % de l'emploi public territorial local.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis leur création :



En Alsace, il y a eu 5 515 bénéficiaires de contrats aidés (CAV et CAE) qui sont entrés dans le dispositif depuis début 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Parmi eux, 4 114 sont sortis du dispositif, il y a donc au 31 décembre, 1 401 bénéficiaires de contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux de l'Alsace.

Le nombre de contrats d'accompagnement dans l'emploi et de contrats d'avenir en Alsace a été en augmentation assez rapide et constante jusqu'au 2^{ème} trimestre 2006, il a continué d'augmenter mais moins fortement jusqu'au 2^{ème} trimestre 2007 et il est en baisse lors du second semestre 2007.

1.1 Les contrats d'avenir (CAV) depuis 2005

Le contrat d'avenir (CAV) est destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du RMI, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation de Parent Isolé (API) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

		Nombre de CAV signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	0	0	0
	3e trim.	53	1	52
	4e trim.	130	3	179
2006	1er trim.	100	11	268
	2e trim.	167	97	338
	3e trim.	121	60	399
	4e trim.	135	105	429
2007	1er trim.	110	65	474
	2e trim.	174	147	501
	3e trim.	168	124	545
	4e trim.	121	182	484
Ensemble		1 279	795	484

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAV présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Le nombre de CAV présent en Alsace a diminué pour la première fois lors du quatrième trimestre 2007.

1 279 contrats d'avenir ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 1 279 bénéficiaires, 795 sont sortis du dispositif, dont 21,8 % (173) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 484 personnes bénéficient d'un CAV.

Au cours de l'année 2007, 573 personnes ont signé un CAV et 518 sont sorties du dispositif, dont 16,4 % (85) avant la fin prévue par leur contrat.

1.2 Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) depuis 2005

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

		Nombre de CAE signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	60	0	60
	3e trim.	352	9	403
	4e trim.	365	97	671
2006	1er trim.	444	223	892
	2e trim.	472	272	1 092
	3e trim.	472	415	1 149
	4e trim.	476	421	1 204
2007	1er trim.	469	365	1 308
	2e trim.	489	452	1 345
	3e trim.	411	542	1 214
	4e trim.	226	523	917
Ensemble		4 236	3 319	917

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAE présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Le nombre de CAE signés est resté assez constant en 2006 et lors du premier semestre 2007, par contre, il a diminué lors du second semestre, ce qui explique la diminution du nombre de CAE présent depuis le deuxième semestre 2007.

4 236 contrats d'accompagnement dans l'emploi ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 4 236 bénéficiaires, 3 319 sont sortis du dispositif, dont 10,4 % (345) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 917 personnes bénéficient d'un CAE.

Au cours de l'année 2007, 1 595 personnes ont signé un CAE et 1 882 sont sorties du dispositif, dont 10,1 % (191) avant la fin de leur contrat.

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des bénéficiaires de contrats aidés présents dans le dispositif au 31/12/2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

Un taux de féminisation différent selon le type de contrat aidé.

Répartition selon le genre :

Type de contrat	Sexe	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Masculin	262	54,1	48,2
	Féminin	222	45,9	51,8
	<i>Ensemble</i>	<i>484</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Masculin	416	45,4	40,0
	Féminin	501	54,6	60,0
	<i>Ensemble</i>	<i>917</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Taux de féminisation dans la fonction territoriale est de 59% au 31/12/2005 (source = Bilans Sociaux 2005)

Le taux de féminisation des bénéficiaires de CAV est plus faible que celui des bénéficiaires de CAE.

Le taux de féminisation des bénéficiaires de CAV et de CAE est moins élevé en Alsace qu'au niveau national et moins élevé que le taux de féminisation dans toute la fonction publique territoriale.

La proportion des moins de 26 ans plus élevée pour les bénéficiaires de CAE que de CAV

Répartition selon l'âge :

Type de contrat	Age	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Moins de 26 ans	20	4,1	6,6
	De 26 à 39 ans	197	40,7	41,5
	de 40 à 49 ans	174	36,0	35,4
	50 ans ou plus	93	19,2	16,5
	<i>Ensemble</i>	<i>484</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Moins de 26 ans	296	32,3	29,3
	De 26 à 39 ans	167	18,2	26,5
	de 40 à 49 ans	180	19,6	23,9
	50 ans ou plus	274	29,9	20,2
	<i>Ensemble</i>	<i>917</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de CAV en Alsace ont une répartition par âge proche de celle observée au niveau national avec une part de plus de 50 ans un peu plus élevée au détriment des moins de 26 ans.

La part des bénéficiaires de CAE de moins de 26 ans et de plus de 50 ans est plus forte qu'au niveau national. De ce fait, en Alsace, 37,8 % des bénéficiaires de CAE ont entre 25 et 40 ans alors qu'ils sont environ 50 % au niveau national.

Un niveau de formation plus faible pour les bénéficiaires de CAV que pour ceux de CAE

Répartition selon le niveau de formation initiale :

Type de contrat	Niveau de formation initiale	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	197	40,7	46,4
	Niveau CAP, BEP	226	46,7	39,2
	Niveau Bac	40	8,3	9,4
	Supérieur au Bac	21	4,3	5,0
	<i>Ensemble</i>	<i>484</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	278	30,3	32,4
	Niveau CAP, BEP	418	45,6	45,6
	Niveau Bac	141	15,4	14,5
	Supérieur au Bac	80	8,7	7,5
	<i>Ensemble</i>	<i>917</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de CAV en Alsace ont un niveau de formation plus faible que les bénéficiaires de CAE. En effet, 12,6 % des CAV ont un niveau supérieur ou égal au Bac contre 24,1 % des CAE.

La part des handicapés bénéficiaires de contrats aidés est très importante en Alsace.

Situation antérieure du salarié :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	inscrit à l'ANPE	406	83,9	83,2
	sans emploi	380	78,5	81,3
	Travailleurs handicapés	70	14,5	8,4
	<i>Ensemble</i>	<i>484</i>		
CAE	inscrit à l'ANPE	668	72,8	81,3
	sans emploi	57	6,2	4,5
	Bénéficiaires de minima sociaux*	48	5,2	8,3
	Travailleurs handicapés	118	12,9	10,3
	<i>Ensemble</i>	<i>917</i>		

* = bénéficiaires du RMI, de l'ASS ou de l'API. Il est possible d'en cumuler deux.

Pour les CAV, le fait d'être bénéficiaire de minima sociaux est une condition pour bénéficier de ce contrat.

En effet, la proportion de travailleurs handicapés parmi les bénéficiaires de contrats aidés en Alsace est de 14,5 % pour les CAV et de 12,9 % pour les CAE contre respectivement, 8,4 % et 10,3 % au niveau national.

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

Au 31 décembre 2007, 449 collectivités et établissements publics territoriaux en Alsace utilisent au moins un CAV ou un CAE, dont 84 utilisent les deux contrats en même temps.

Nombre de contrats aidés signés par un même employeur au 31/12/2007 :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	Dont : 1 contrat	112	63,3	63,3
	2 contrats	29	16,4	13,5
	3 ou 4 contrats	14	7,9	9,6
	De 5 à 9 contrats	11	6,2	7,2
	Plus de 10 contrats signés	11	6,2	6,4
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAV</i>	<i>177</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Dont : 1 contrat	200	56,2	53,8
	2 contrats	71	19,9	18,0
	3 ou 4 contrats	45	12,6	13,8
	De 5 à 9 contrats	31	8,7	8,4
	Plus de 10 contrats signés	9	2,5	6,0
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAE</i>	<i>356</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La répartition du nombre de CAV et de CAE signés par les collectivités est à peu près la même qu'au niveau national.

Répartition des employeurs qui emploient au moins un contrat aidé par type de collectivité :

Type de contrat	Type de collectivités	Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	Organismes départementaux	4	2,3	3,5
	Organismes communaux, dont :			
	Communes de moins de 3500 hab	88	49,7	53,6
	Communes de 3500 à 20000 hab	43	24,3	14,3
	Communes de plus de 20000 hab	4	2,3	3,6
	CCAS ou Caisse des écoles	12	6,8	9,0
	Organismes intercommunaux	22	12,4	14,5
	Autres organismes publics	4	2,3	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>177</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Organismes départementaux	12	3,4	2,4
	Organismes communaux, dont :			
	Communes de moins de 3500 hab	195	54,8	56,1
	Communes de 3500 à 20000 hab	65	18,3	12,1
	Communes de plus de 20000 hab	5	1,4	2,5
	CCAS ou Caisse des écoles	20	5,6	8,0
	Organismes intercommunaux	50	14,0	17,4
	Autres organismes publics	9	2,5	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>356</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Surreprésentation des communes de 3 500 à 20 000 habitants dans le recours aux emplois aidés.

Répartition des collectivités, qui ont au moins un contrat aidé, selon leur taille:

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	9 salariés ou moins	59	33,3	39,1
	De 10 à 99 salariés	84	47,5	43,0
	De 100 à 999 salariés	29	16,4	15,5
	Plus de 1000 salariés	5	2,8	2,4
	<i>Ensemble</i>	<i>177</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	9 salariés ou moins	173	48,6	45,2
	De 10 à 99 salariés	138	38,8	41,8
	De 100 à 999 salariés	41	11,5	11,7
	Plus de 1000 salariés	4	1,1	1,3
	<i>Ensemble</i>	<i>356</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d. : données non diffusables.

La proportion des collectivités de plus de 100 salariés employant des CAV est plus grande que celle employant des CAE (19,2 % contre 12,6 %).

Le nombre moyen de contrats aidés signés est moins élevé en Alsace qu'au niveau national.

Répartition des effectifs et du nombre moyen de contrats signés par type de collectivités qui ont au moins un contrat aidé :

Type de contrat	Type de collectivités	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national	Nbre moyen de contrats régional	Nbre moyen de contrats national
CAV	Organismes départementaux	22	4,5	12,2	6	15
	Organismes communaux, dont :					
	Communes de moins de 3500 hab	110	22,7	18,5	1	1
	Communes de 3500 à 20000 hab	158	32,6	18,1	4	5
	Communes de plus de 20000 hab	31	6,4	27,8	8	33
	CCAS ou Caisse des écoles	85	17,6	11,2	7	5
	Organismes intercommunaux	69	14,3	11,1	3	3
	Autres organismes publics	9	1,9	1,2	2	3
	<i>Ensemble</i>	<i>484</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>3</i>	<i>4</i>
CAE	Organismes départementaux	26	2,8	4,8	2	6
	Organismes communaux, dont :					
	Communes de moins de 3500 hab	298	32,5	30,0	2	2
	Communes de 3500 à 20000 hab	285	31,1	24,3	4	7
	Communes de plus de 20000 hab	40	4,4	17,9	8	21
	CCAS ou Caisse des écoles	36	3,9	8,4	2	3
	Organismes intercommunaux	186	20,3	12,5	4	3
	Autres organismes publics	46	5,0	2,1	5	5
	<i>Ensemble</i>	<i>917</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>3</i>	<i>3</i>

Le nombre moyen de CAV et de CAE signés par les collectivités en Alsace, et notamment les communes de plus de 20 000 habitants, est moins important qu'au niveau national (2,7 CAV et 2,6 CAE par collectivité en employant en Alsace contre respectivement 4,2 CAV et 3,3 CAE au niveau national).

2.3 Quels types de contrats ?

Quelques rappels sur la durée du contrat :

Pour le contrat d'avenir : Il est conclu, pour une durée de 2 ans et peut être renouvelé dans la limite de 12 mois, soit un total de 36 mois. Pour les salariés âgés de plus de 50 ans et les personnes reconnues travailleur handicapé, la limite de renouvellement peut être de 36 mois, ce qui porte à 5 ans la durée totale du contrat.

Lorsque des circonstances particulières tenant au secteur d'activité professionnelle ou au profil de poste le justifient, le préfet peut, prévoir une durée de convention individuelle comprise entre 6 et 24 mois, le contrat d'avenir étant alors conclu pour la même durée.

Pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat de droit privé à durée déterminée. Le contrat doit être établi par écrit ; sa durée minimale est de 6 mois et sa durée maximale de 24 mois renouvellement compris. Toutefois, la durée minimale du contrat est réduite à 3 mois pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine.

Répartition selon la durée du contrat :

Type de contrat	Durée du contrat	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	6 mois	151	31,2	11,6
	1 an	87	18,0	28,8
	2 ans	246	50,8	59,5
	<i>Ensemble</i>	<i>484</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	6 mois	372	40,6	36,0
	1 an	391	42,6	50,1
	2 ans	154	16,8	13,9
	<i>Ensemble</i>	<i>917</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La durée des CAV, en Alsace, est plus courte par rapport à la durée des CAV au niveau national, puisque 31,2 % des CAV ont une durée de 6 mois en Alsace, alors qu'il y en a 11,6 % au niveau national.

Les bénéficiaires de CAV exercent plus de professions liées à la nature et à l'environnement

Principaux emplois proposés pour les CAV :

Emplois proposés	% régional
Agents d'entretien et de nettoyage	49,4
Autre ouvrier	14,3
Profession liée à la nature et à l'environnement	12,8
Assistante maternelle	9,1
Autre agent administratif	3,9
Ouvrier du bâtiment	2,5

Emplois proposés	% national
Agents d'entretien et de nettoyage	42,1
Profession liée à la nature et à l'environnement	11,4
Ouvrier du bâtiment	4,5
Autre ouvrier	6,1
Autre agent administratif	4,9
Agent de sécurité et de surveillance	4,7

Les 6 principaux emplois proposés en Alsace regroupent 91,9 % des CAV.

Au niveau national, les 6 principaux emplois regroupent 73,7 % des CAV.

Les assistantes maternelles font partie des principaux emplois proposés aux CAV en Alsace, contrairement au niveau national.

Principaux services dans lesquels ont été affectés les CAE :

	% régional		% national
Service aux pers. et à la collectivité	51,0	Service aux pers. et à la collectivité	57,4
Services administratifs	13,5	Agriculture et pêche	11,7
Agriculture et pêche	13,1	Services administratifs	10,8
Social	7,3	Social	7,7
Mécanique, électricité	5,7	Mécanique, électricité	4,2

Les 5 principaux services en Alsace regroupent 90,6 % des CAE.

Au niveau national, ces mêmes services regroupent 92% des CAE.

Quelques rappels sur la durée hebdomadaire du travail :

Pour les contrats d'avenir : La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un contrat d'avenir est fixée à 26 heures ou éventuellement de 20 à 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par un employeur conventionné au titre de l'article L. 322-4-16-8 du Code du travail (ateliers et chantiers d'insertion) ou par une association de services à la personne.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat à temps partiel ou à temps complet. S'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire du travail du bénéficiaire ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la convention conclue entre l'employeur et l'ANPE le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de la personne embauchée.

Répartition selon la durée hebdomadaire du contrat :

Type de contrat	Durée hebdo de travail	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Entre 20 et 26 heures	31	6,4	1,8
	26 heures	453	93,6	98,2
	<i>Ensemble</i>	<i>484</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	20 heures	308	33,6	42,4
	Entre 20 et 26 heures	212	23,1	22,1
	Entre 26 et 35 heures	96	10,5	12,7
	35 heures	301	32,8	22,8
	<i>Ensemble</i>	<i>917</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La proportion des contrats d'avenir d'une durée hebdomadaire entre 20 et 26 heures est un peu plus importante en Alsace qu'au niveau national.

La part des CAE d'une durée hebdomadaire de 20 heures est moins importante en Alsace (33,6 %) qu'au niveau national (42,4 %), au profit des CAE à temps complet.

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

Quelques rappels sur les formations et les accompagnements prévus par ces contrats :

Pour les contrats d'avenir :

Dans le cadre d'un contrat d'avenir, le salarié doit bénéficier obligatoirement d'actions de formation et d'accompagnement qui peuvent être menées pendant le temps de travail et en dehors de celui-ci (dans la limite de la durée légale du travail). Les engagements sont réciproques et consignés dans la convention liant les parties :

▸ *l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues par la convention ;*

▸ *le salarié s'engage à suivre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues concourant à son insertion professionnelle.*

Le contrat d'avenir ouvre droit à une attestation de compétences délivrée par l'employeur et il est pris en compte au titre de l'expérience requise pour la validation des acquis de l'expérience. Une annexe à la convention précise les objectifs, le programme et les modalités d'organisation et d'évaluation des actions d'accompagnement et de formation.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi :

Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre d'un CAE, les employeurs concernés doivent avoir conclu avec l'ANPE, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat.

Cette convention doit prévoir les actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé. Elle doit être signée préalablement ou concomitamment à l'embauche du salarié, aucun contrat ne pouvant être conclu avant cette signature.

Les conventions en vertu desquelles sont conclus les CAE, peuvent prévoir des actions d'orientation, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou des mesures d'accompagnement professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire du contrat.

Les employeurs peuvent désigner un tuteur chargé d'accompagner le salarié pour la réalisation de son travail.

a – Formation :

85,3 % des bénéficiaires d'un CAV ont une formation de programmée contre 72,2 % des bénéficiaires d'un CAE.

Type de formation :

Dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires qui ont une formation programmée.

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	En interne	334	80,9	78,3
	En externe	79	19,1	21,7
	<i>Ensemble</i>	413	100,0	100,0
CAE	En interne	574	86,7	72,6
	En externe	88	13,3	27,4
	<i>Ensemble</i>	662	100,0	100,0

* : en interne ou en externe de la collectivité.

La part des formations en interne pour les bénéficiaires de contrats aidés en Alsace est plus importante qu'au niveau national.

Formations proposées :

De même, dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires de contrats aidés, pour lesquels, il est prévu une formation.

Type de contrat	Formations proposées	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Adaptation au poste	360	87,2	85,4
	Remise à niveau	15	3,6	5,1
	Acquisition de nouvelles compétences	38	9,2	9,5
	<i>Ensemble</i>	413	100,0	100,0
CAE	Adaptation au poste	586	88,5	79,7
	Remise à niveau	23	3,5	9,2
	Acquisition de nouvelles compétences	53	8,0	11,2
	<i>Ensemble</i>	662	100,0	100,0

L'adaptation au poste est plus souvent proposée lors des formations aux bénéficiaires de CAV ou de CAE en Alsace.

Niveau de compétences acquis lors des formations :

On retrouve, dans ce tableau, uniquement les bénéficiaires de contrats aidés, pour qui la formation proposée prévoit l'acquisition de nouvelles compétences (voir le tableau ci-dessus).

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	22	57,9	48,0
	Niveau CAP, BEP	15	39,5	38,6
	Niveau Bac	n.d	n.d	9,3
	Supérieur au Bac	n.d	n.d	4,1
	<i>Ensemble</i>	38	100,0	100,0
CAE	Inférieur au CAP	19	35,8	30,8
	Niveau CAP, BEP	20	37,7	49,7
	Niveau Bac	10	18,9	12,6
	Supérieur au Bac	4	7,5	6,9
	<i>Ensemble</i>	53	100,0	100,0

n.d : données non diffusables

b – Accompagnement :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	315	65,1	61,0
	Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	129	26,7	30,6
	Accompagnement social confié à un organisme extérieur	71	14,7	15,1
	<i>Ensemble</i>	<i>484</i>		
CAE	Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	430	46,9	45,1
	Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	120	13,1	18,7
	Accompagnement social confié à un organisme extérieur	35	3,8	5,1
	<i>Ensemble</i>	<i>917</i>		

c – Validation des acquis et de l'expérience :

1,1 % des bénéficiaires d'un CAE ont fait une procédure de validation des acquis de l'expérience contre moins de 5 bénéficiaires d'un CAV.

Niveau de formation acquis :

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	n.d	n.d	18,2
	Niveau CAP, BEP	n.d	n.d	63,6
	Niveau Bac	0	0,0	10,8
	Supérieur au Bac	0	0,0	7,4
	<i>Ensemble</i>	<i>n.d</i>	<i>n.d</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	n.d	n.d	21,0
	Niveau CAP, BEP	5	50,0	52,6
	Niveau Bac	0	0,0	14,6
	Supérieur au Bac	n.d	n.d	11,8
	<i>Ensemble</i>	<i>10</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

* : bénéficiaires de contrats aidés qui ont fait une validation des acquis de l'expérience.

n.d : données non diffusables.